

DELIBERATION N° 98/06-19 - CONTRAT DE VILLE/OPERATION TREMPLIN JEUNES

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Ludres, en qualité de membre de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, est partie prenante du projet de contrat de Ville de l'Agglomération.

A ce titre, le Conseil Municipal de Ludres s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 28 mars 1994, pour le projet de Contrat de Ville de l'Agglomération Nancéienne, avec le concours d'autres communes, le Conseil Général et l'Etat. Le pilotage de l'opération est réalisé par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne.

En date du 28 février 1995, le Conseil Municipal de Ludres proposait le projet « Tremplin Jeunes », à destination des jeunes de 16 à 25 ans recensés par la Mission Locale de Ludres ; celui-ci fut subventionné par l'Etat.

Le dossier a ensuite été reconduit par délibération du 23 septembre 1996, puis du 23 juin 1997 et a reçu un subventionnement de 80 000 Francs par l'Etat.

Il propose de présenter la reconduction de l'opération « Tremplin Jeunes » pour la 2ème session de programmation du Contrat de Ville de l'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire l'opération « Tremplin Jeunes » à destination des jeunes de 16 à 25 ans recensés par la Mission Locale de Ludres, dont le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	425 000 F
- coordination	61 000 F
- Ludres Population Service	5 000 F
- Formation de jeunes	46 000 F
- Publicité et divers	15 000 F
- Etude surveillée	59 000 F
- Soutien scolaire	29 000 F
- Animation	157 000 F
- Matériel et consommables	31 000 F
- Location de salles	22 000 F

425 000 F

RECETTES	425 000 F
- Participation des parents	49 000 F
- Subvention de l'Etat	80 000 F
- Subvention de la C.A.F.	25 000 F
- Charge communale	271 000 F

425 000 F

Les crédits sont inscrits au budget primitif 1998.

- de solliciter de la part de l'Etat la subvention maximale pour mener à bien cette opération.